



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_025-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 11/06/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 10**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI,
Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine
DURET

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI, Jean TATU par
Laurent ROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - DE_2024_025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la construction d'un immeuble d'habitation sur la parcelle B-161, route du Puy et afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient des dommages aux ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles AC-513 et AC-607 . Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité unique et forfaitaire de 23 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/059896 C5+/LE BOMIN Frédéric/1252 ROUTE DU PUY/04370 VILLARS-COLMARS par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240618-DE_2024_025-DE

Vu le projet de constitution de servitude annexé,
Vu le plan de situation annexé,

APPROUVE le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles AC-513et AC-607 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée DC25/059896 C5+/LE BOMIN Frédéric/1252 ROUTE DU PUY/04370 VILLARS-COLMARS

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier.

ACCEPTTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 23 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.